

CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL

Concours sur titres

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé

Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent :

Entretien au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier fourni par le candidat lors de l'inscription.

L'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Concours ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent :

Entretien au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier fourni par le candidat lors de l'inscription.

L'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Durée : 25 minutes,
dont 5 mn au plus d'exposé

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Il s'agit de l'unique épreuve du concours de cadre territorial de santé paramédical.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Les concours sont ouverts dans une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- puéricultrice cadre de santé ;
- infirmier cadre de santé ;
- technicien paramédical cadre de santé.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

La proportion de postes ouverts pour chacune des deux voies de concours est respectivement de 90% au plus et 80% au moins pour le concours interne, et 10% au moins et 20% au plus pour le second concours.

I- UN ENTRETIEN À PARTIR D'UN DOSSIER

A. Un entretien

L'entretien se déroule **sans temps de préparation**.

Il est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : elle ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la posture professionnelle du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni dossier, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement au moins six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, fonctionnaires territoriaux). Pour la conduite de l'épreuve d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun de ces collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une adjointe au maire en charge de l'action sanitaire et sociale, d'un directeur d'établissement médico-social, d'une directrice générale adjointe des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. Un dossier

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément à l'annexe du décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016. Il comprend :

Pour les candidats du concours interne :

1. Un curriculum vitae détaillé ;
2. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Pour les candidats du concours ouvert aux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent :

1. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
2. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
3. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

Le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat avant l'entretien. Ce dossier **n'est pas noté**.

Le candidat doit apporter le plus grand soin à la constitution formelle de ce dossier et notamment de son CV.

D. L'appréciation des aptitudes, de la connaissance de l'environnement professionnel et de la motivation

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 mn au plus
II- Aptitudes à exercer les missions <i>Aptitudes à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement rencontrés par un cadre de santé paramédical</i> <i>Connaissance de l'environnement professionnel territorial</i>	20 mn au moins
III- Motivation et posture professionnelle du candidat	Tout au long de l'entretien

II- UNE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 mn** pour présenter sous forme d'exposé son parcours et sa motivation, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B. Un exposé valorisant le parcours et la motivation

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois de cadre territorial de santé paramédical.

L'exposé doit ainsi permettre au candidat de :

- sélectionner et mettre en cohérence ses expériences professionnelles significatives et caractériser les compétences acquises,
- rendre compte de ses domaines d'expertise de manière claire et synthétique,
- souligner sa capacité à apporter un regard distancié et réfléchi sur son parcours,
- faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour accéder au cadre d'emplois.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux cadres territoriaux de santé paramédicaux

1) Une épreuve à visée professionnelle

En indiquant que le jury vérifie la capacité du candidat à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un cadre de santé et sa connaissance de l'environnement professionnel, l'intitulé de l'épreuve souligne une volonté d'évaluer un positionnement et des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il ne s'agit pas d'évaluer le candidat sur ses connaissances paramédicales, validées par un diplôme, mais sur des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire. Il est attendu du candidat qu'il démontre ses aptitudes et son intérêt pour les missions correspondant au cadre d'emplois visé.

2) Définition des missions

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des **missions exercées par les membres du cadre d'emplois définies par le « statut particulier »** (décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié) :

« Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services ».

3) Les problématiques techniques ou d'encadrement en lien avec les missions

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles appropriées à des problèmes susceptibles de se poser à un cadre de santé paramédical.

En matière technique, le candidat doit disposer des connaissances de base nécessaires à l'exercice des missions d'un cadre de santé paramédical dans la spécialité choisie : puéricultrice cadre de santé ; infirmier cadre de santé ; technicien paramédical cadre de santé.

Un cadre de santé est avant tout un encadrant. Le jury détermine les aptitudes du candidat à assumer des responsabilités, à gérer une équipe et un service, à assurer la coordination de projets, ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière.

À titre indicatif, les questions ou mises en situation du jury peuvent porter notamment sur les thèmes suivants :

- Encadrement des personnels et gestion d'une équipe ou d'un service, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, organisation du travail, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision,
- Pilotage de projet de service, conduite de projet opérationnel, pilotage d'opérations, conduite du changement,
- Entretien des relations avec les partenaires (autres acteurs du secteur sanitaire et social), capacité à rendre compte.

B. La connaissance de l'environnement professionnel territorial

Les fonctions de cadre territorial de santé impliquant des échanges avec des interlocuteurs de statut et de niveau hiérarchique variés, le jury attend des candidats des connaissances administratives et professionnelles générales en lien avec les missions. À travers des questions et/ou des mises en situation, le jury évalue les connaissances du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'un cadre de santé. Les problématiques générales des collectivités territoriales en matière sanitaire et sociale et les facteurs d'évolution ayant des incidences sur le fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux doivent être connus du candidat. Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, les questions du jury pourront porter sur les thèmes suivants :

Politiques publiques locales en matière de santé :

Organisation institutionnelle en matière de santé publique

Législation en matière de conditions d'accueil, tarification, gestion budgétaire des établissements médico-sociaux, etc.

Modification du cadre réglementaire et juridique et développement de dispositifs spécifiques

Organisation et compétences des collectivités territoriales :

Formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale, leurs attributions notamment en matière médico-sociale;
Décentralisation : grandes étapes et principes généraux, réformes récentes des collectivités territoriales.

Fonction publique territoriale :

Organisation de la fonction publique territoriale et notamment de la filière médico-sociale (cadre d'emplois, grades...);

Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.

IV- UNE MOTIVATION ET UNE POSTURE PROFESSIONNELLE APPRECIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La posture professionnelle du candidat, la motivation du choix du métier, la conception du service public, la perception des missions, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat.

Au-delà de ces éléments, le jury cherche à évaluer tout au long de l'entretien si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un cadre de santé, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- son aptitude à décider et aussi à déléguer,
- sa capacité à réagir, en matière de gestion de crise ou d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel des cadres de santé,
- etc.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine façon s'apparenter à un entretien d'embauche. Bien que sa finalité de l'épreuve ne soit pas de recruter un agent dans un poste déterminé, le jury se place souvent dans une position d'employeur : s'il cet entretien visait à pourvoir un poste, ce que dit ce candidat et sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury

- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.